

CONVENTION POUR LA LIQUIDATION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU COURS MOYEN DE LA MARNE (S.A.E.C.O.M.M.A.)

Entre :

La commune de Gagny, représentée par son Maire, Monsieur Rolin CRANOLY,

Et

La commune de Neuilly-Plaisance, représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement et d'Equipement du Cours Moyen de la Marne (S.A.E.C.O.M.M.A.) en date du 10 août 1970,

Considérant que l'article 4 des statuts dispose que le syndicat est constitué pour une durée de cinquante ans,

Considérant que le syndicat a été dissous de plein droit au 10 août 2020,

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de liquidation du S.A.E.C.O.M.M.A.,

Article 1 : ***Affectation du résultat***

La situation nette et le résultat de l'exercice seront répartis entre les communes et repris au budget suivant la dissolution selon la règle suivante :

60,59 % du résultat de fonctionnement et d'investissement pour la commune de Gagny,

39,41 % du résultat de fonctionnement et d'investissement pour la commune de Neuilly-Plaisance.

Cette règle correspond à la clef de répartition déterminée à l'article 10 du Statut du S.A.E.C.O.M.M.A pour ses besoins de financement.

Article 2 : ***Restes à recouvrer et restes à payer***

Il est convenu entre les parties que si des dettes ou des créances apparaissent après la dissolution du S.A.E.C.O.M.M.A., ils seront répartis entre les communes-membres du syndicat selon la même clé utilisée que pour la trésorerie disponible.

Article 3 : ***Répartition de l'actif et du passif***

Les biens meubles et immeubles communaux mis à la disposition du syndicat sont restitués aux communes.

Les biens meubles du S.A.E.C.O.M.M.A., figurant à l'annexe ci-joint intitulée « Etat d'inventaire (Hélios) », sont remis à la commune de Gagny et intégrés à son patrimoine. Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable, il est convenu que la commune de Gagny versera une indemnité conventionnelle dont le montant correspond à 39,41 % de la valeur nette comptable.

Article 4 : ***Soldes de trésorerie***

Le solde de la trésorerie après paiement des restes à payer sera réparti selon la clé de répartition suivante :

60,59 % du résultat de fonctionnement et d'investissement pour la commune de Gagny,

39,41 % du résultat de fonctionnement et d'investissement pour la commune de Neuilly-Plaisance.

Article 5 : ***Personnel***

Considérant la mutation à la commune de Neuilly-Plaisance du seul agent qui figurait dans les effectifs à compter du 10 août 2020, le S.A.E.C.O.M.M.A. ne dispose plus d'effectif, dans quelque position statutaire que ce soit.

Article 6 : ***Les archives***

Il sera remis à chaque collectivité l'intégralité des documents physiques et électroniques correspondants aux dossiers traités sur son territoire.

Article 7 : ***Contentieux***

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 8 : ***Date d'effet de la convention***

La présente convention prendra effet à la date de signature des présentes.

Fait le XX/XX/XXXX en deux exemplaires originaux.

Monsieur Christian DEMUYNCK
Maire de Neuilly-Plaisance

Monsieur Rolin CRANOLY
Maire de Gagny

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Critères de sélection :

- Tous les services
- Tous les types d'immobilisation
- Toutes les natures
- Tous les numéros d'immobilisation
- Toutes les classes d'immobilisation
- Toutes les familles d'immobilisation
- Toutes les localisations
- Pas de critère sur les dates d'acquisition

Cessions partielles prises en charge en fin d'exercice.
Valeur des cessions selon le prix de cession +/- valeur.

Exercice : 2020 Budget: BUDGET SAECOMMA Nature : 2182 MATERIEL DE TRANSPORT

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2020	V.N.C. au 31/12/2020
D05ADMSAE217-2182-03-05	TWINGO 1.2 16V EXPRESSION	Voitures 2182	9 490.01	30-12-2003	5	0.00	9 490.01	0.00	0.00
Total			9 490.01			0.00	9 490.01	0.00	0.00

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Exercice : 2020 Budget: BUDGET SAECOMMA Nature : 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2020	V.N.C. au 31/12/2020
D05ADMSAE217-2183-06-05	FAX LASER BROTHER 2820	Materiel informatique 2183	302.61	15-02-2006	5	0.00	302.61	0.00	0.00
D05ADMSAE217-2183-11-05	Photocopieur oce saecomma	Materiel informatique 2183	2 988.80	11-02-2011	5	0.00	2 988.80	0.00	0.00
D05ADMSAE217-2183-13-01	ACHAT D UNE IMPRIMANTE - DEVIS 033028 DU 23/	Materiel informatique 2183	406.95	20-11-2013	1	0.00	406.95	0.00	0.00
D05ADMSAE217-2183-16-01	APPAREIL PHOTO SONY DSCW830 NOIR	Materiel informatique 2183	143.80	01-06-2016	1	0.00	143.80	0.00	0.00
D05ADMSAE217-2183-16-01	DISQUE DUR PORTABLE ANTICHOC 2,5TO	Materiel informatique 2183	106.84	01-06-2016	1	0.00	106.84	0.00	0.00
D05ADMSAE217-2183-16-05	ORDINATEUR PORTABLE SAECOMMA	Materiel informatique 2183	908.64	13-09-2016	5	181.00	543.00	365.64	184.64
D05ADMSAE217-2183-17-01	IMPRIMANTE LASER COULEUR	Materiel informatique 2183	358.80	27-11-2017	1	0.00	358.80	0.00	0.00
D05ADMSAE217-2183-18-01	ACQUISITION D'UN SMARTPHONE	Materiel informatique 2183	347.88	22-05-2018	1	0.00	347.88	0.00	0.00
Total			5 564.32			181.00	5 198.68	365.64	184.64

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Exercice : 2020 Budget: BUDGET SAECOMMA Nature : 2184 MOBILIER

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2020	V.N.C. au 31/12/2020
D05ADMSAE217-2184-16-01	BUREAU MAJESTY POUR LE SAECOMMA	Mobilier 2184	486.59	17-10-2016	1	0.00	486.59	0.00	0.00
D05ADMSAE217-2184-18-01	ARMOIRE	Mobilier 2184	666.00	21-03-2018	1	0.00	666.00	0.00	0.00
D05ADMSAL217-2184-17-01	LAMPADAIRE LED	Mobilier 2184	137.35	27-11-2017	1	0.00	137.35	0.00	0.00
Total			1 289.94			0.00	1 289.94	0.00	0.00

ETAT D'INVENTAIRE (HELIOS)

Exercice : 2020 Budget: BUDGET SAECOMMA Nature : 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Numéro inventaire	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2020	V.N.C. au 31/12/2020
D05ADMSAE217-2188-11-01	NAVIGATEUR GPS 1340T	autres biens 2188	220.24	02-11-2011	1	0.00	220.24	0.00	0.00
D05ADMSAE217-2188-12-01	Thermo hygromètre	autres biens 2188	362.51	02-11-2012	1	0.00	362.51	0.00	0.00
D05ADMSAE217-2188-13-01	ACHAT D UN LASERMETRE - DEVIS DE1310028 DU 7	autres biens 2188	127.85	19-11-2013	1	0.00	127.85	0.00	0.00
D05ADMSAE217-2188-13-01	FAC. 910152752 DU 06/11/2013	autres biens 2188	171.14	19-11-2013	1	0.00	171.14	0.00	0.00
D05ADMSAE217-2188-19-01	SELON OFFRE 22926737 TESTO 625 THERMO HYGROM	autres biens 2188	313.20	05-12-2019	1	313.20	0.00	313.20	0.00
D05ADMSAE217-2188-19-05	SAECOMMA FOURNITURE D'UN DETECTEUR	autres biens 2188	2 649.31	11-06-2019	5	529.00	0.00	2 649.31	2 120.31
Total			3 844.25			842.20	881.74	2 962.51	2 120.31
TOTAL GENERAL			20 188.52			1 023.20	16 860.37	3 328.15	2 304.95